

PROCÈS VERBAL
D'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoint
Le mercredi 27 mai 2020 à 19 heures
COMMUNE DE COULOBRES

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli, que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue ou à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt sept mai, à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Virginie TAIX, Emilie BEYRAND, Patrick ELBECHIR, Line CANOVAS, Stéphanie FRAMPIER, Dominique GILLOTEAU, Mathieu CAUMETTE, Bernard LEVERE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard BOYER - Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames et Messieurs, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Virginie TAIX, Emilie BEYRAND, Patrick ELBECHIR, Line CANOVAS, Stéphanie, Dominique GUILLLOTEAU, Mathieu CAUMETTE, Bernard LEVERE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Bernard LEVERE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Jöelle MOLLOT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1 - Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Gérard BOYER : 11 (onze) voix

M. Gérard BOYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Gérard BOYER a déclaré accepter d'exercer cette fonction

2 - Détermination du nombre d'adjoints au maire :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

3 - Élection des adjoints :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Election du 1^{er} adjoint(e) :**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Jean-Louis THERON : 11 (onze) voix

M. Jean-Louis THERON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- **Election du 2^{ème} adjoint(e) :**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme Joëlle MOLLLOT : 9 (neuf) voix

– Mme Dominique GILLOTEAU : 1 (une) voix

Mme Joëlle MOLLLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4 – Indemnités du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des conditions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux Adjointes,

Après avoir délibéré, DECIDE,

- 1) A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

<u>POPULATION</u>	<u>MAIRES</u>		<u>ADJOINTS AU MAIRE</u>	
	<u>taux maxima</u> <u>en %</u> <u>de l'IB 1015</u>	<u>Indemnité</u> <u>Mensuelle Brute</u>	<u>taux maxima</u> <u>en %</u> <u>de l'IB 1015</u>	<u>Indemnité</u> <u>Mensuelle Brute</u>
<u>Moins de 500</u> <u>habitants</u>	<u>25.50%</u>	<u>991.80</u>	<u>9.90%</u>	<u>385.05</u>

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

- 2) Rappelle ci-après des délégations de fonctions :
 - a. M. Jean-Louis THERON → Urbanisme – Sécurité – Service technique - Finances
 - b. Mme Joëlle MOLLLOT → Communication – Culture – Médiathèque – Service scolaire

5 – Votes des taxes communales :

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état 1259 COM, état de notification des taux d'imposition de l'année 2019.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou non des ces taux pour l'année 2020.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents de maintenir les taux d'imposition de 2019 pour l'année 2020, à savoir :

Taxe d'habitation 14,78%

Taxe foncière (bâti) 20,64%

Taxe foncière (non bâti) 70,84%

6 – Lecture de la charte de l'Elu :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte de l'Elu.

Chaque élu signe la charte.

Questions diverses :

- *Horaires d'ouverture au public de la Mairie à compter du 02 juin 2020*
 - o Ok pour les ouvertures au public de 9h à 12 heures du lundi au vendredi
- *Planning des instances*
 - o Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 10 juin 2020 à 19 heures
- *Projet Pech*
 - o Redistribution des dossiers aux membres du Conseil Municipal pour étude des candidatures
 - o Planning des rendez-vous pour la sélection des candidats à déterminer

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.

Il est 20H02.

Le Maire
Gérard BOYER

